

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/30654]

**24 AVRIL 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 5, § 3;

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, notamment les articles 9, 9*bis*, 11 et 12;

Vu le décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2<sup>e</sup>- et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, notamment les articles 7 à 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire qualifiant, notamment l'article 4, § 1<sup>er</sup>;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la mention « spécifique » des certificats de qualification délivrés en application de l'article 9*bis* du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance ;

Considérant qu'il convient de créer des annexes supplémentaires afin de prévoir les attestations d'orientation délivrées à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année organisée dans le régime CPU suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire qualifiant ;

Considérant qu'il convient de créer des annexes supplémentaires afin de prévoir des certificats de qualification de 6<sup>ème</sup> et de 7<sup>ème</sup> années qui peuvent être délivrés dans les OBG organisées en CPU qui regroupent plusieurs profils de formation et qu'il convient de créer des annexes relatives à ces certificats qui peuvent être délivrés à tout moment en C3D ;

Considérant qu'il convient de créer deux annexes supplémentaires afin d'attester de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) » pour les formations « jardinier/jardinière d'entretien » et « jardinier/jardinière d'aménagement » ;

Considérant qu'il convient d'apporter à l'annexe 39 une correction relative au rapport visé au point 2<sup>o</sup> de cette annexe et qu'il y a lieu de créer une attestation « sous réserve » de l'attestation d'orientation vers la C3D en application de l'article 56, 3<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu le protocole de négociation du 18 mars 2019 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement et des Centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance, l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par:

« Article 1<sup>er</sup>. – § 1<sup>er</sup>. Les attestations A, B et C délivrées en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance sont libellées conformément aux modèles repris en annexes 1 à 12.

§ 2. Ces annexes concernent également les attestations de réorientation (ARéO) et l'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du deuxième degré (C2D) délivrées à l'issue d'une 4<sup>ème</sup> année suivie dans une option de base groupée organisée dans le régime CPU en application de l'article 4,§1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU). ».

**Art. 2.** Dans le même arrêté, à l'article 8, § 1<sup>er</sup>, les mots « au modèle repris à l'annexe 19 » sont remplacés par les mots « aux modèles repris aux annexes 19, 19bis et 19ter ».

**Art. 3.** Dans le même arrêté, à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, les mots « au modèle repris à l'annexe 27 » sont remplacés par les mots « aux modèles repris aux annexes 27, 27bis et 27ter ».

**Art. 4.** Dans le même arrêté, à l'article 12, §§ 1<sup>er</sup> et 2, le mot « spécifique » est supprimé.

**Art. 5.** Dans le même arrêté, à l'article 12, § 2, sont ajoutés les points 7° et 8° rédigés comme suit :

« 7° dans l'orientation d'études « Jardinier/Jardinière d'entretien » est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36bis;

8° dans l'orientation d'études « Jardinier/Jardinière d'aménagement » est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36ter. ».

**Art. 6.** Dans le même arrêté, à l'article 15, les mots « au modèle repris à l'annexe 39 » sont remplacés par « aux modèles repris aux annexes 39 et 39bis ».

**Art. 7.** Les annexes 3bis, 3ter, 3quater, 6bis, 6ter, 6quater, 19bis, 19ter, 27bis, 27ter, 36bis, 36ter et 39bis jointes au présent arrêté, sont ajoutées aux annexes reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 précité.

**Art. 8.** Dans le même arrêté, l'annexe 30 est remplacée par l'annexe 30 jointe au présent arrêté, l'annexe 31 est remplacée par l'annexe 31 jointe au présent arrêté, l'annexe 32 est remplacée par l'annexe 32 jointe au présent arrêté, l'annexe 33 est remplacée par l'annexe 33 jointe au présent arrêté, l'annexe 34 est remplacée par l'annexe 34 jointe au présent arrêté, l'annexe 35 est remplacée par l'annexe 35 jointe au présent arrêté, l'annexe 36 est remplacée par l'annexe 36 jointe au présent arrêté, et l'annexe 39 est remplacée par l'annexe 39 jointe au présent arrêté.

**Art. 9.** Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Art. 10.** Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,  
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS

Annexe 3bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4<sup>e</sup> année**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
 Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études : .....(4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que .....(6)  
 né(e) à ..... (7),  
 le .....(8)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....  
 .....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 3ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D) organisée dans le régime de la CPU**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (6)

né(e) à ..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité  
d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en  
alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la  
section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est autorisé(e) à se réinscrire dans la même  
orientation d'études ;

3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique de soutien  
aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième degré de  
qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 3quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans l'année complémentaire au second degré (C2D)**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (6)

né(e) à ..... (7),

le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité  
d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en  
alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de la  
CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le  
Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et  
orientation d'études (3) suivantes:

.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 6bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4<sup>e</sup> année**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

**Section de qualification**

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études : ..... (4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef

de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (6)

né(e) à ..... (7), le

.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité

d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et orientation ..... d'études ..... (3) ..... suivantes:

.....

.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 6ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D) organisée dans le régime de la CPU**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

**Section de qualification**

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef

de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (6)

né(e) à ..... (7), le

.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité

d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est autorisé(e) à se réinscrire dans la même orientation d'études ;

3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique de soutien aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième degré de qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M. -M. SCHYNS**

Annexe 6quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans l'année complémentaire au second degré (C2D)**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)  
Section de qualification

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (6)  
né(e) à ..... (7), le  
.....(8)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(9) en qualité  
d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en  
alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de la  
CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le  
Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et  
orientation d'études (3) suivantes: .....

.....  
.....  
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 19 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6) né(e) à .....(7), le ..... (8)

1° a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée .....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,

(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 19 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6) né(e) à .....(7), le .....(8)

1° a suivi du ..... au .....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;

2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation .....(17) de l'option de base groupée .....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 27 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6) né(e) à .....(7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au.....(9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée .....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,

(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 27 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6) né(e) à .....(7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au.....(9)  
1° en qualité d'élève régulier (régulière), en qualité d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;  
2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17 de l'option de base groupée .....(3).  
Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.  
Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que né(e) à .....(7), le .....(8)

a suivi du .....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 31 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Polyculteur/Polycultrice**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que  
.....(6)  
né(e) à .....(7), le .....(8)

a suivi du ..... au.....(9) en  
qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à  
l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de  
qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à  
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 32 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que  
..... (6)  
né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en  
qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à  
l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de  
qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à  
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 33 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous abri et de plein champ**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que  
né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 34 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en pépinières**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 35 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en fructiculture**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 36 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures florales et ornementales**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 36bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'entretien**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 36ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'aménagement**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 39 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification  
(C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef  
de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (6)  
né(e) à ..... (7), le  
.....(8)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

Annexe 39bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification  
(C3D) – Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études : .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5) chef

de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(6)

né(e) à ..... (7),

le .....(8)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (9) en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M.-M. SCHYNS**

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/30654]

**24 APRIL 2019. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 11 mei 2016 tot vaststelling van de modellen van de attesten en getuigschriften die de studies in het alternerend secundair onderwijs bekrachtigen**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op de wet van 19 juli 1971 betreffende de algemene structuur en de organisatie van het secundair onderwijs, inzonderheid op artikel 5, § 3;

Gelet op het decreet van 3 juli 1991 tot regeling van het alternerend secundair onderwijs, inzonderheid op de artikelen 9, 9*bis*, 11 en 12;

Gelet op het decreet van 14 juni 2018 houdende instelling van een experimenteel onderwijs op de tweede en derde graden van het kwalificerend secundair onderwijs wat betreft de bekrachtiging per eenheden van leerresultaten (CPU), en op de tweede en derde graden van het doorstromingsonderwijs wat betreft het overschrijden van het maximumaantal wekelijkse lestijden, en houdende diverse bepalingen inzake leerplichtonderwijs, organisatie van de examencommissie voor de uitreiking van het getuigschrift van pedagogische bevoegdheid en overleg met de inrichtende machten en de vakverenigingen, inzonderheid op de artikelen 7 tot 10 ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 11 mei 2016 tot vaststelling van de modellen van de attesten en getuigschriften die de studies in het alternerend secundair onderwijs bekrachtigen;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 29 augustus 2018 tot experimentele organisatie, in het kwalificatiestelsel uitgedrukt in eenheden van leerresultaten (CPU), van gegroepeerde basisopties in het vierde, vijfde en zesde leerjaar van het kwalificerend secundair onderwijs, inzonderheid op artikel 4, § 1 ;

Overwegende dat de vermelding « specifiek » moet worden geschrapt van de kwalificatiegetuigschriften die uitgereikt worden met toepassing van artikel 9*bis* van het decreet van 3 juli 1991 tot regeling van het alternerend secundair onderwijs;

Overwegende dat aanvullende bijlagen opgemaakt moeten worden om oriëntatieattesten te voorzien die uitgereikt worden na het 4de jaar georganiseerd in het CPU-stelsel ten gevolge van de inwerkingtreding van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 29 augustus 2018 tot experimentele organisatie, in het kwalificatiestelsel uitgedrukt in eenheden van leerresultaten (CPU), van gegroepeerde basisopties in het vierde, vijfde en zesde leerjaar van het kwalificerend secundair onderwijs

Overwegende dat aanvullende bijlagen opgemaakt moeten worden om kwalificatiegetuigschriften van het 6<sup>de</sup> en het 7<sup>de</sup> leerjaar te voorzien die uitgereikt kunnen worden in de OBG georganiseerd in het CPU-stelsel die verschillende opleidingsprofielen samenbrengen en dat bijlagen opgemaakt moeten worden in verband met deze getuigschriften die op elk ogenblik in C3D uitgereikt kunnen worden ;

Overwegende dat twee aanvullende bijlagen opgemaakt moeten worden om het bewijs te leveren van de grondige kennis van de vereiste vakken voor het behalen van fytolicentie « assistent professioneel gebruik (P1) » voor de opleidingen « onderhoudstuinier » en « tuinaannemer » ;

Overwegende dat aan de bijlage 39 een verbetering aangebracht moet worden met betrekking tot het verslag bedoeld in punt 2° van deze bijlage en dat een attest « onder voorbehoud » opgemaakt moet worden van het oriëntatieattest naar de C3D met toepassing van artikel 56, 3° van het koninklijk besluit van 29 juni 1984 betreffende de organisatie van het secundair onderwijs ;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 18 maart 2019 binnen het Onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het Onderwijs en de gesubsidieerde P.M.S.-centra erkend door de Regering ;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs ;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 11 mei 2016 tot vaststelling van de modellen van de attesten en getuigschriften die de studies in het alternerend secundair onderwijs bekrachtigen, wordt artikel 1 vervangen als volgt :

« Artikel 1. – § 1. De attesten A, B en C uitgereikt met toepassing van artikel 9 van het decreet van 3 juli 1991 houdende regeling van het alternerend secundair onderwijs, worden overeenkomstig de modellen opgenomen in de bijlagen 1 tot 12 opgemaakt.

§ 2. Deze bijlagen betreffen ook de reoriëntatieattesten (ARéO) en het oriëntatieattest naar het aanvullend jaar van de tweede graad (C2D) uitgereikt na een 4de jaar gevolgd in een gegroepede basisoptie georganiseerd in het CPU-stelsel met toepassing van artikel 4,§1 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 29 augustus 2018 tot experimentele organisatie, in het kwalificatiestelsel uitgedrukt in eenheden van leerresultaten (CPU) ».

**Art. 2.** In hetzelfde besluit, in artikel 8, § 1, worden de woorden « het in bijlage 19 vermelde model » vervangen door de woorden « de in de bijlagen 19, 19*bis* en 19*ter* vermelde modellen ».

**Art. 3.** In hetzelfde besluit, in artikel 10, § 1, worden de woorden « het in bijlage 27 vermelde model » vervangen door de woorden « de in de bijlagen 27, 27*bis* en 27*ter* vermelde modellen ».

**Art. 4.** In hetzelfde besluit, in artikel 12, §§ 1 en 2, wordt het woord « specifiek » geschrapt.

**Art. 5.** In hetzelfde besluit, in artikel 12, § 2, worden de punten 7° en 8° toegevoegd, luidend als volgt :

« 7° in de studierichting wordt «Onderhoudstuinier» overeenkomstig het model opgenomen in bijlage 36*bis* opgemaakt;

8° in de studierichting wordt «Tuinaannemer» overeenkomstig het model opgenomen in bijlage 36*ter* opgemaakt. ».

**Art. 6.** In hetzelfde besluit, in artikel 15 worden de woorden « het in bijlage 39 vermelde model » vervangen door de woorden « de in de bijlagen 39 en 39*bis* vermelde modellen ».

**Art. 7.** De bijlagen 3*bis*, 3*ter*, 3*quater*, 6*bis*, 6*ter*, 6*quater*, 19*bis*, 19*ter*, 27*bis*, 27*ter*, 36*bis*, 36*ter* en 39*bis* gevoegd bij dit besluit, worden toegevoegd aan de bijlagen openomen in het bovenvermelde besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 11 mei 2016.

**Art. 8.** In hetzelfde besluit wordt bijlage 30 vervangen door bijlage 30 gevoegd bij dit besluit, bijlage 31 wordt vervangen door bijlage 31 gevoegd bij dit besluit, bijlage 32 wordt vervangen door bijlage 32 gevoegd bij dit besluit, bijlage 33 wordt vervangen door bijlage 33 gevoegd bij dit besluit, bijlage 34 wordt vervangen door bijlage 34 gevoegd bij dit besluit, bijlage 35 wordt vervangen door bijlage 35 gevoegd bij dit besluit, bijlage 36 wordt vervangen door bijlage 36 gevoegd bij dit besluit, en bijlage 39 wordt vervangen door bijlage 39 gevoegd bij dit besluit.

**Art. 9.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2019.

**Art. 10.** De Minister van Leerplichtonderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 24 april 2019.

De Minister-president, belast met Gelijke kansen en Vrouwenrechten,  
R. DEMOTTE  
De Minister van Onderwijs,  
M.-M. SCHYNS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/30658]

**15 MAI 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en particulier, l'article 87;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné et, en particulier, l'article 61*sexies*/1;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et, en particulier, l'article 52*quinquies*/1;

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et, en particulier, l'article 27*bis*;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement et, en particulier, l'article 31;